

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 - PV n° 8

PAGE 1/8

- Présidente : Mme Béatrice MATHIEU
- Présents : Mme Nathalie LUCAS  
MM Gilbert BOSSE, Jean-Robert CLOFF, Jacques DANTAN, Sylvain MICHELET
- Invités : MM. Saïd EL MOUFAKKIR, Corentin GERBEAU, David WAILLIEZ
- Excusés : Mmes Patricia DUPIN et Sandra RENON  
MM. Julian GRELOT, Michel LACOUÉ NEGRE, Samir ZOLOTA

### Mise à jour des effectifs

- Arbitre souhaitant prendre la fonction d'arbitre assistant en 2023/2024  
- Fabrice SAMARITANO (R3) => AAR2

La CRA accède à sa demande et fait application de l'article 21 du règlement intérieur.

La CRA décide de neutraliser sa première saison afin de parfaire sa technicité. Il aura des rapports conseils au cours de la saison 2023/2024 et sera intégré dans un groupe d'observation pour la saison 2024/2025.

- Arbitre souhaitant être classé dans la catégorie inférieure pour la saison 2023/2024  
- Mathieu DENOIX => AA Elite Régionale

La CRA prend note de sa demande. Il est retiré de son groupe d'observation.

- Arbitres souhaitant mettre un terme à leur fonction d'arbitre à la fin de la saison 2022/2023  
- Quentin BERTHELET (R1)  
- Yanis CHOMETTE (JAF-R1)  
- Antoine NOEL (R2)  
- Yohan TEXIER (R3)

La CRA les remercie pour les services accomplis pour le compte de l'arbitrage néo-aquitain.

- Arbitre souhaitant mettre un terme à sa fonction d'arbitre Futsal à la fin de la saison 2022/2023  
- Jonathan BLONDY (Futsal R2)

La CRA le remercie pour les services accomplis dans cette discipline pour le compte de l'arbitrage néo-aquitain.

- Arbitres souhaitant être remis à la disposition de leur District à la fin de la saison 2022/2023  
- Prescilla BERLUREAU (R3)  
- Abderazak JAMALI (AA R2)

La CRA leur souhaite une bonne continuation dans leur District et les remercie pour les services rendus à l'arbitrage néo-aquitain.

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 - PV n° 8

PAGE 2/8

### o Nomination des arbitres régionaux

Dans le cadre du Chapitre 4 de sa Circulaire Annuelle, la CRA décide de nommer les arbitres suivants :

Arbitres Assistant Régional 2 :

Ingrid NIERICHLO (24)

Jeunes Arbitres Régionaux :

Coralie DAUTRICHE (17) – Timothé DUCOULOMBIER (79) – Julien GAUTREAU (79) – Justin HASSAN (33) – Samuel LABORDE (64) – Maël PISSY (79) – Julien RIET (33) – Clément ROUDIER (33).

Passerelle JAR/R3 :

Hugo CHAMOLEY (86) - Romaric GRANGER (24) - Andréa MERCURIO (33) : suite à des observations validant le niveau, la CRA les intègre dans la catégorie « arbitre Régional 3 ». Ils ne seront pas intégrés dans un groupe d'observations pour la saison 2022/2023

Afin d'être nommé « arbitre Régional 3 » pour la saison 2023/2024, ils seront soumis à la réussite des examens théoriques du dimanche 7 mai 2022.

### o Situation des arbitres détectés

Jeune Arbitre Régional

L'arbitre Zakaryae ELKHIDRI a réalisé une très bonne prestation. Afin d'être nommé Jeune Arbitre Régional, il sera soumis à la réussite du test physique et théorique du dimanche 7 mai 2023.

## Situation particulière des arbitres régionaux blessés

L'article 42 du règlement intérieur de la CRA précise : « lorsqu'un arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie. »

### o Situation de Monsieur Benjamin BERNARD – Arbitre Régional 1

- Considérant que Monsieur Benjamin BERNARD est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à sa dernière observation,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Benjamin BERNARD,
- La CRA informe Monsieur Benjamin BERNARD qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 1 pour la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Christian MOGUEN – Arbitre Régional 1

- Considérant que Monsieur Christian MOGUEN est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations,

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 - PV n° 8

PAGE 3/8

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Christian MOGUEN,
- La CRA informe Monsieur Christian MOGUEN qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 1 pour la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Laurent HURST – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Laurent HURST est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à sa dernière observation,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Laurent HURST,
- La CRA informe Monsieur Laurent HURST qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

## Examen des candidatures des arbitres de District au titre de candidat arbitre régional

La présidente précise que les CDA ont transmis à la CRA la liste des candidats à l'examen régional avant le 31 mars 2023. Avant d'examiner les candidatures en détail, la présidente de la CRA a rappelé les dispositions générales contenues dans le chapitre 5 de la circulaire de la CRA - saison 2022/2023 en ce qui concerne les conditions à remplir pour faire acte de candidature à l'examen d'arbitre régional :

### Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District à la date de l'examen.

### Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié à la touche au moins 5 rencontres en R3 à la date de l'examen.

### Candidat jeune arbitre de ligue

Pour faire acte de candidature, le jeune arbitre doit :

- ✓ être né entre 2003 et 2007 pour les jeunes arbitres masculins,
- ✓ être né entre 2000 et 2007 pour les jeunes arbitres féminines,

La diversité des situations des candidats ne remplissant pas les critères cités ci-haut a amené les membres de la CRA à avoir une longue discussion sur la possibilité et l'intérêt de déroger ou non aux dispositions contenues dans le chapitre 5 de la circulaire. Les membres ont considéré à la fois l'impact sur les arbitres d'une candidature non retenue, le nombre de journées entre le 6 avril et le 7 mai (date de l'examen régional), l'intérêt de la mise en place d'un Règlement Intérieur et d'une Circulaire annuelle dont les dispositions ne sont jamais appliquées, l'expérience minimum requise pour répondre aux exigences de l'arbitrage au niveau régional. Les membres de la CRA ont décidé à l'unanimité (les CTRA n'ont pas pris part au vote), par principe d'égalité de traitement d'appliquer strictement les dispositions du chapitre 5 de la circulaire de la CRA.

A la suite de cette décision, il a été procédé à un examen minutieux (cas par cas) des candidats présentés par les différentes CDA. Ainsi, au regard des dispositions de l'article 5 de la circulaire annuelle de la CRA, les membres de la CRA ont retenu les listes des candidats ci-dessous qui respectent les critères définis dans la circulaire :

#### 24 candidats pour l'examen Arbitre Régional 3 :

District de la Charente Maritime : Jérémie AUZOLAT – Najib AZOUAGH – Mihai CONDULET,

District de la Corrèze : Jean-Philippe GODART – Zaou El Hak MADI ABDYOU – Kader MESSAOUDENE – Cédric MONTEIL,

District de la Dordogne-Périgord : Silvio BARTOLOMUCCI – Nicolas MIGNOT,

District de la Gironde : Khalid BELAICHI – Dimitri DELERUE – Saïd RAHIMI,

District des Landes : Rémi BORDES – Quentin MARQUET – Tanguy ROBINEAU,

District du Lot et Garonne : Martin MENAGER – Hamza REKAL,

District des Deux Sèvres : Stéphane GINGREAU – David GIRAUDET – Charly VERDON

District de la Vienne : Benoît VANWINSBERGHE,

District de la Haute Vienne : Laurent ASTIER – Mohamed DRAME – Eric MASDOUMIER

#### 5 candidats pour l'examen Arbitre Assistant Régional 2 :

District de la Charente : Thierry AUTIN – Bastien LABARUSSIAS,

District de la Charente Maritime : Nicolas CARTRON,

District des Deux Sèvres : Lorenzo HALLE,

District de la Vienne : Mathieu ROUSSEAU

#### 24 candidats pour l'examen Jeune Arbitre Régional :

District de la Charente : Louis CHAUDRON – Ryan DESCHAMPS,

District de la Corrèze : Lucas BRANDELY – Milan LARIVET,

District de la Dordogne-Périgord : Yasin BUYUKBEKTAS – Clément CHAPLAIN – Bastien FRISCIA – Tom Elie MATHIEU,

District de la Gironde : Quentin BIGNOLLES – Jawad BOUSADRA – Lilian HENRI – Luc HONNINGER

District du Lot et Garonne : Hayden HENNEQUIN,

District des Pyrénées Atlantiques : Tiago ALMEIDA – Anyngan PLA

District des Deux Sèvres : Théophile BUSTREAU – Noah DOYEN – Naty GUYOT,

District de la Vienne : Mathieu LAVAUD – Antonin MORISSET LE DUIGOU – Antonin VINCELOT

District de la Haute Vienne : Hugo CLAVEAU – Yannis DE SOUSA – Mathis LEFEVRE

Aussi, au regard des dispositions de l'article 5 de la circulaire annuelle de la CRA, les membres de la CRA n'ont pas retenu les listes des candidats arbitres qui suivent :

#### 17 candidats pour l'examen Arbitre Régional 3 :

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 – PV n° 8

PAGE 5/8

District de la Charente Maritime : Cédric CHARBLEYTOU,  
District de la Dordogne-Périgord : Adel DHEMNI – Sylvain LESSENOT,  
District des Pyrénées Atlantiques : Lucas LE TORTOREC,  
District de la Vienne : Abderrazak ABIDERRAHMANE – Alexandre AGNESE – Sébastien BEAUFILS – Alexandre DEMASSIEUX – Dagit NKAMBA NZINGA,  
District de la Haute Vienne : Gabriel AL HALLAK - Karim BAGHDALI – Sidi BELDJILALI – Berkan CENBER – Geoffrey SAVIGNAT – Daniel SIRAT – Rachid SIRAT – Yacine YESSAAD

### 1 candidat pour l'examen Arbitre Assistant Régional 2 :

District de la Haute Vienne : Kilian AUTIER

### 7 candidats pour l'examen Jeune Arbitre Régional :

District de la Charente Maritime : Florian DAUTRICHE,  
District de la Dordogne-Périgord : Théo LE DEVEHAT,  
District de la Vienne : Walid BENAZZOUZ,  
District de la Haute Vienne : Sehan AIT SAID – Aylan AIT SAID – Ewen AIT SAID – Simon MARIAUD

La présidente de la CRA est chargée de communiquer à chaque président de CDA la liste des candidats retenus et non retenus à l'examen du 7 mai 2023. Il est précisé que les candidats retenus sont invités à participer au stage interdistricts organisé par la CRA à Puymoyen le samedi 22 avril 2023.

La CRA invite tous les présidents de CDA à recourir volontairement à la disposition « Candidature d'arbitre départemental détecté (senior, assistant et jeune) contenue dans l'article 10 – Candidature accélérée de son Règlement Intérieur » pour proposer à la CRA tous les candidats qui, aujourd'hui ne remplissent pas toutes les conditions de candidature à l'examen régional du 7 mai 2023, mais qui à la fin de la saison 2023/2024 pourront obtenir le titre d'arbitre régional.

Pour rappel, l'article 10 du RI précise ce qui suit « dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 décembre afin que celle-ci l'évalue sur un match du plus haut niveau Départemental.

Ainsi, un arbitre Départemental détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera intégré au concours pratique des candidats Arbitre « Régional » en cours et sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'Arbitre « Régional » en fin de saison.

Pour être admissible Arbitre « Régional » en fin de saison, il sera tenu de valider les minimas requis pour cet examen sous réserve d'avoir officié au plus haut niveau Départemental.

La CRA recommande à tout arbitre Départemental détecté d'assister au stage supérieur Départemental.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### Situation des arbitres régionaux absents aux examens des 18 / 19 mars 2023 et au rattrapage du 2 avril 2023

Les arbitres régionaux absents excusés aux examens des 18 et 19 mars 2023 ou devant fournir un justificatif ont été convoqués à la session de rattrapage le dimanche 2 avril 2023 à Puymoyen.

A l'issue de cet ultime rattrapage, la CRA étudie les dossiers ci-dessous :

#### o Situation de Monsieur Rui CAMARINHA – Arbitre Régional 3

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 – PV n° 8

PAGE 6/8

- Considérant que Monsieur Rui CAMARINHA est en mission à l'étranger depuis le 23 janvier 2023,
- Considérant que Monsieur Rui CAMARINHA a dûment justifiée son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Rui CAMARINHA ne pouvait pas se présenter pour passer les tests théoriques programmés lors de l'examen théorique du 19 mars et du rattrapage du 2 avril 2023 pour des raisons en dehors de sa volonté,
- Considérant que l'article 49 du RI de la CRA précise qu'elle est habilitée à juger tous les cas non prévus par son RI et sa circulaire annuelle,

Par ces motifs :

- La CRA décide de classer Monsieur Rui CAMARINHA arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Guillaume GENDRAUX – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Guillaume GENDRAUX était absent à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Guillaume GENDRAUX n'a pas fourni de justificatifs pour son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que l'article 30 du RI de la CRA précise que pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Il précise également que l'arbitre R3 aura la possibilité soit d'opter pour une rétrogradation en District, soit d'intégrer la filière Arbitre Assistant Régional 2,

Par ces motifs :

- La CRA décide de donner la possibilité à Monsieur Guillaume GENDRAUX d'opter pour une rétrogradation en District ou d'intégrer la filière Arbitre Assistant Régional 2 au titre de la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Romain JACOT – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Romain JACOT était absent à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Romain JACOT a dûment justifiée son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Romain JACOT ne pouvait pas se présenter pour passer les tests théoriques programmés lors de l'examen théorique du 19 mars et du rattrapage du 2 avril 2023 pour des raisons en dehors de sa volonté,
- Considérant que l'article 49 du RI de la CRA précise qu'elle est habilitée à juger tous les cas non prévus par son RI et sa circulaire annuelle,

Par ces motifs :

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 – PV n° 8

PAGE 7/8

- La CRA décide de classer Monsieur Romain JACOT arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Hakim MAHAOUDI – Arbitre Elite Régionale

- Considérant que Monsieur Hakim MAHAOUDI était absent à l'examen théorique du 19 mars (désignation fédérale avec observation) et au rattrapage du 2 avril 2023 (désignation fédérale en Coupe de France des Arbitres),
- Considérant que Monsieur Hakim MAHAOUDI a dûment justifié son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Hakim MAHAOUDI ne pouvait pas se présenter pour passer les tests théoriques programmés le 19 mars et le 2 avril pour des raisons en dehors de sa volonté,
- Considérant que la CRA est en attente des résultats définitifs de Monsieur Hakim MAHAOUDI, pour le concours au titre de candidat Fédéral 4,
- Considérant que l'article 49 du RI de la CRA précise qu'elle est habilitée à juger tous les cas non prévus par son RI et sa circulaire annuelle,

Par ces motifs :

- La CRA décide de mettre le dossier de Monsieur Hakim MAHAOUDI en suspens jusqu'à la parution des résultats définitifs des examens fédéraux.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Madame Clara MALLEVAES – Arbitre Féminine Régional 1

- Considérant que Madame Clara MALLEVAES était absente à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Madame Clara MALLEVAES n'a pas fourni de justificatifs pour son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que l'article 30 du RI de la CRA précise que pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre absent sera rétrogradé dans la catégorie inférieure,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Madame Clara MALLEVAES à la disposition de sa CDA pour la saison 2023/2024

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### o Situation de Monsieur Vincent SKALEJ – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Vincent SKALEJ était absent à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,
- Considérant que Monsieur Vincent SKALEJ n'a pas fourni de justificatifs pour son absence à l'examen théorique du 19 mars et au rattrapage du 2 avril 2023,

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 6 avril 2023 - PV n° 8

PAGE 8/8

- Considérant que l'article 30 du RI de la CRA précise que pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Il précise également que l'arbitre R3 aura la possibilité soit d'opter pour une rétrogradation en District, soit d'intégrer la filière Arbitre Assistant Régional 2,

Par ces motifs :

- La CRA décide de donner la possibilité à Monsieur Vincent SKALEJ d'opter pour une rétrogradation en District ou d'intégrer la filière Arbitre Assistant Régional 2 au titre de la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### Courriers

La présidente informe les membres de la CRA de la réception du courriel de M. Yves LE BIVIC, membre de la CRA Paris Ile de France, pour intégrer le corps des observateurs au sein de la CRA Nouvelle-Aquitaine en 2023/2024, suite à son arrivée dans la région.

### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée, la réunion est clôturée.

Prochaine réunion sur convocation

*La Présidente,  
Béatrice MATHIEU*

*La secrétaire de séance  
Nathalie LUCAS*

*Procès-verbal validé le 24/04/2023 par La Secrétaire Générale Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.*